

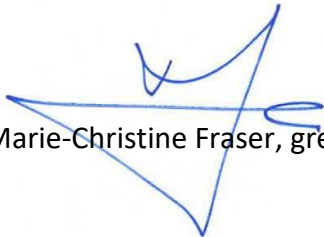
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2019-293
RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2009-156 –
RÈGLES DE DÉLÉGATIONS, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI
BUDGÉTAIRE ET SES MODIFICATIONS**

Prenez avis qu'à la séance ordinaire du 4 novembre 2019, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement 2019-293 – Règlement abrogeant le règlement 2009-156 – Règles de délégations, de contrôle et de suivi budgétaire et ses modifications »

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, soit le 17 décembre 2019, et ce, conformément à la Loi.

Donné à Asbestos, Québec, le 17 décembre 2019.



Me Marie-Christine Fraser, greffière